



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Délibération N° 2024-021

Objet : Budget annexe lotissement

L'an deux mil vingt et quatre, le mercredi dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 02 avril 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Martine Vignalou, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan, Philippe Taboulet.

Étaient absents excusés : Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pascal Junik (pouvoir à Véronique Moine)

Était absent non excusé : Jean-Pierre Leyre ; Frédéric Fauveau

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240410-2024021-DE

Accusé certifié exécutoire

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Martine Vignalou

Réception par le préfet : 11/04/2024

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération n°2024-010 en date du 21 février 2024 créant le budget annexe ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la commune de Cabrières d'Avignon qui tend à proposer une offre d'habitat. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissement communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique du village.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissement communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisées dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240410-2024021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240410-2024021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024